

DÉPARTEMENT DU
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023
N°2023.02.10

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt trois, le mercredi 29 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 22 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	28	
Absents représentés	4	
Absents non représentés	1	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Guy PICARLE, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART, Hervé GRANDJEAN,

Françoise MASSOUBRE, Josiane MARION, Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Aicha GASSER, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Cristina MESLET, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Damien PESSOT, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Christine LECHEVALLIER représentée par Christian DURANTIN
Martine MEZONNET représentée par Francis GAUMY
Philippe ROCHETTE représenté par Michel PREAU
Marie-Laure LANCIAUX représentée par Olivier DEVISE

Absente non représentée :

Mme Dominique MOLLE

Yaëlle MATHIEU-PEGART a été nommée secrétaire de séance.

RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY :

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE CONCEPTION-REALISATION-EXPLOITATION/MAINTENANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2171-3 et R.2124-3 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics globaux de performance ;

Vu l'article 2171-16 du code de la commande publique relatif à la constitution d'un jury pour la passation des marchés globaux ;

Vu les articles L.2124-3, R.2124-3 et les articles R.2161-12 à R.2161-20 du code la commande publique relatifs à la procédure avec négociation ;

Vu les articles R.2142-15 à R.2142-18 du code de la commande publique relatif à la réduction du nombre de candidats lors de la passation des marchés publics ;

Vu les articles R.2171-19 à R.2171-22 du code la commande publique relatifs aux modalités de détermination du montant des primes dues aux soumissionnaires lorsque le marché public global de performance énergétique prévoit des prestations de conception ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023/01/04 du 31 janvier 2022 et n°2022/01/04 du 9 février 2022 ;

Vu la présentation de la procédure à la Commission Grands Travaux et Urbanisme le 20 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune, la volonté de réduire et d'optimiser ses dépenses énergétiques ;

Considérant que, parmi les contrats publiés envisageables pour mener à bien ce projet, le marché global de performance permet entre autres les possibilités d'associer à la fois la gestion énergétique, l'exploitation et la maintenance ainsi que la rénovation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 22 Voix Pour et 10 Voix Contre :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation sous la forme d'une Procédure avec Négociation et dans les conditions précitées, visant à la passation d'un marché global de performance pour les travaux de rénovation du Groupes Scolaire Jean ZAY ;
- **PREND** acte que le jury et la commission technique seront composés par arrêté de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** à 56 400,00 € H.T. la prime maximale et non révisable qui pourra être attribuée à chaque candidat admis à remettre une offre, par décision du jury et dans les conditions à fixer au règlement de la consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, après attribution du marché par le jury, à signer le marché global de performance pour la rénovation du Groupe Scolaire Jean ZAY, prévue pour une durée prévisionnelle de dix (10) ans et pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 7 000 000,00 € H.T. en base et estimé à 7 500 000,00 € H.T. en option .

LE MAIRE

Jean-Paul CUZIN

